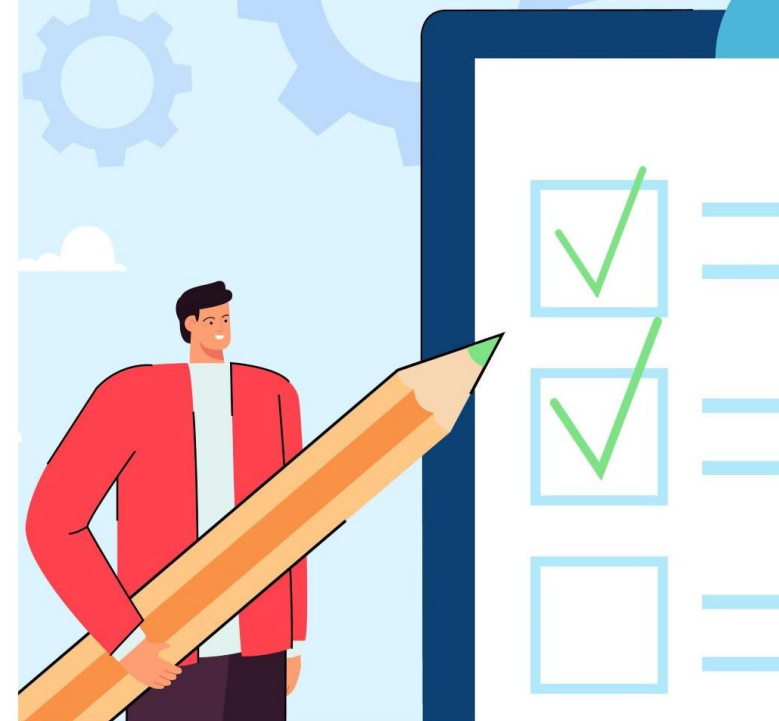


# TRADUCTEUR

## FICHE MÉTIER

Édition 2024



☎ 02 23 300 600

✉ contact@arcolib.fr

💻 www.arcolib.fr

Du lundi au vendredi de 8 h à 18h

8 place du Colombier  
BP 40415  
35004 RENNES Cedex1 rue Anita Conti  
56000 VANNES15 avenue Trudaine  
75009 PARISDécouvrez notre service de conformité fiscale sur [www.fisca-pass.fr](http://www.fisca-pass.fr)

- **Allocations Familiales : 0 %** sur les revenus inférieurs à 110 % du plafond SS, augmentation progressive du taux de **0 %** à **3,10 %** pour les revenus compris entre 110 % et 140 % du plafond SS, **3,10 %** au-delà.  
- **CSG/CRDS : 9,7 %** (Part déductible fiscalement = 6,8 %).

### - Assurance Maladie :

- **Maladie - Maternité 1 : 0 %** pour les revenus inférieurs à 40 % du PASS (18 547 €), de **0 %** à **4 %** pour les revenus compris entre 40 % et 60 % du PASS (18 547 € et 27 821 €), de **4 %** à **6,7 %** pour les revenus compris entre 60 % et 110 % du PASS (27 821 € et 51 005 €). Pour les revenus compris entre 110 % du PASS et 5 PASS (231 840 €) taux de **6,7 %**.

Taux de **6,50 %** pour la part de revenus supérieurs à 5 PASS.

- **Maladie 2 :** (indemnités journalières) taux de **0,5 %** dans la limite de 5 PASS (231 840 €)

### - Assurance Vieillesse :

- **Retraite de base :** **17,75 %** jusqu'à 46 368 € (1 PASS) et **0,60 %** au-delà)

- **Retraite complémentaire :** **7 %** dans la limite du plafond spécifique de 42 946 € et **8 %** de 42 946 € à 185 472 € (4 PASS).

- **Invalité - Décès :** **1,30 %** dans la limite de 46 368 € (1PASS).

### → Recouvrement par la Sécurité Sociale des Artistes-Auteurs

Pour un début d'activité au 01/01/2024	1ère année
Allocations Familiales*	- €
CSG-CRDS	855 €
- dont CSG déductible	599 €
CFP	116 €
Maladie - Maternité 1*	- €
Maladie 2* (indemnités journalières)	93 €
Retraite de base*	1 564 €
Retraite complémentaire	617 €
Invalité - Décès*	115 €
<b>TOTAL</b>	<b>3360 €</b>
Total si exonération de début d'activité (ex-ACRE-ACCRES)	1 588 €

+ régularisation les années suivantes en fonction des revenus réels

\*exonération de début d'activité possible

À noter que les premières cotisations sont calculées au prorata en fonction de la date de début d'activité, à l'exception de la cotisation indemnités journalières.

### Cotisations FACULTATIVES Loi Madelin :

- Prévoyance (pensez à la mutuelle)
- Retraite / PER
- Perte d'emploi subie

**Condition : être à jour de ses cotisations obligatoires.**

## OU

Déduction du forfait kilométrique (Si Véhicule de Tourisme, dont vous êtes personnellement propriétaire ou crédit-preneur) : application du barème de l'Administration au kilométrage professionnel réalisé avec le véhicule.

Kilométrage domicile-travail limité à 40 kilomètres si convenance personnelle.

### - Frais de repas :

Repas pris seul : déductibles, pour la part supérieure à 5,35 € et inférieure à 20,70 € (pour 2024).

Exemple : repas de 10,00 € :

- Déductible : 10,00 – 5,35 = 4,65 € (TTC)
- Non déductible : 5,35 €

N.B. : Seuils revus chaque année

### - Petit outillage :

Déduction immédiate en charges des matériels et outillages dont la valeur est inférieure à 500,00 € HT (sacoche, ...). Si valeur supérieure à 500,00 € HT : Immobilisation avec déduction d'amortissements annuels (ordinateur, ...).

### - Ordinateur :

Une dotation aux amortissements peut être déduite ainsi que les frais d'Internet... Au prorata de l'usage professionnel.

### - Cotisation à un syndicat professionnel :

Déductible du résultat (exemple: FNT)

### - Contribution Économique Territoriale (CET) :

Exonération la première année civile.

Les traducteurs-auteurs sont exonérés de CET.

La CET est composée de :

### • La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

Imprimé n° 1447-C à déposer avant le 31/12 de la 1ère année.

**Suppression de l'envoi postal des avis de CFE-IFER pour toutes les entreprises depuis 2015.**

**Pensez à créer votre espace professionnel sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) si cela n'est pas déjà fait.**

### • La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)

Déclarations n°2035-E et 1330-CVAE (dispense possible via 2035-E) à déposer si recettes supérieures à 152 500 €, mais imposition uniquement si recettes supérieures à 500 000 €.

Progressivement supprimée entre 2023 et 2027.

### - Crédit d'Impôt Formation Chef d'Entreprise doublé en 2024

- formations payantes avec organisme de formation continue et demander les attestations,

- max : 40h x taux horaire SMIC au 31 décembre de l'année x 2

### - Cotisations sociales :

Les traducteurs-auteurs bénéficient du même régime de protection sociale que les artistes-auteurs. Ils doivent donc être affiliés auprès de la Sécurité Sociale des Artistes-Auteurs. Les traducteurs techniques relèvent, quant à eux, de la Sécurité Sociale des Indépendants.



## 1 – FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

Il n'existe aucun diplôme obligatoire à l'exercice de la profession de traducteur, cette profession n'étant pas réglementée.

### A - Inscription URSSAF

Démarches de création d'activité à réaliser en ligne auprès du guichet unique : <https://formalites.entreprises.gouv.fr/>

B - Souscrire une assurance relative à la Responsabilité Civile Professionnelle (Si besoin)

### C - Autres formalités :

Compte bancaire à usage professionnel (ouvrez un simple compte courant « classique » si admis auprès de votre banque)

Pensez aussi à votre adhésion à **ARCOLIB**, et aux services d'un cabinet comptable...

## 2 - FISCALITÉ

### La taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

#### I - FRANCHISE EN BASE DE TVA

##### \* Principe :

- Pas de TVA sur les prestations facturées ;
- Mention sur les factures : "TVA non applicable : art. 293 B du CGI" ;
- Pas de possibilité de récupérer la TVA sur les dépenses et immobilisations.

##### \* Conditions :

Le régime de la Franchise en Base de TVA cesse de s'appliquer lorsque le chiffre d'affaires de l'année excède 39 100 € ou lorsque le chiffre d'affaires a été compris entre 36 800 € et 39 100 € durant les deux années précédentes (seuils pour 2023 à 2025).



**Les traducteurs d'œuvres de l'esprit bénéficient d'une franchise spécifique dont les seuils sont fixés à 42 900 € et 52 800 €.**

##### \* En pratique :

Le régime de la Franchise en base est applicable en 2024 lorsque :

- le chiffre d'affaires 2023 est inférieur à 36 800 €,
- OU**
- le chiffre d'affaires 2023 est compris entre 36 800 € et 39 100 € et le chiffre d'affaires 2022 est inférieur à 36 800 €.

#### II - ASSUJETTISSEMENT À LA TVA

Si bénéficie de la Franchise en Base, OPTION possible pour la TVA :

- Option à formuler par écrit aux Impôts ;
- Valable au 1er jour du mois ;
- Valable pour 2 années civiles, renouvelable tacitement par période de deux ans.
- Effets de l'Option :
  - Application de la TVA sur les honoraires ;
  - Récupération de la TVA sur les frais et immobilisations ;
  - Crédit de départ sur immobilisations de - de 5 ans.

Si recettes supérieures aux limites de la Franchise en base de TVA : - Application de la TVA de plein droit



Si TVA et clients hors de France et dans l'UE :  
→ EMEBI et état récapitulatif à établir tous les mois

.....Taux de TVA applicable .....  
Les droits d'auteur perçus au titre de traductions d'œuvres de l'esprit relevant du taux intermédiaire de TVA (10 %).  
Les traducteurs techniques sont quant à eux soumis au taux normal de TVA (20 %).

### L'impôt sur le revenu

#### I - LE RÉGIME MICRO-BNC

##### \* Principe :

Régime simplifié d'imposition, le régime micro-BNC consiste en l'imposition des seules recettes encaissées auxquelles l'Administration applique un abattement forfaitaire de 34 % (Ainsi, le contribuable renonce à déduire les dépenses réellement payées).



**Si les frais réels (frais de voiture, cotisations sociales,...) excèdent 34 % des encaissements, ce régime n'est pas intéressant fiscalement**

##### \* Conditions :

Le régime micro-BNC s'applique, en 2024, aux contribuables dont le chiffre d'affaires de 2023 **ou** de 2022 est inférieur au seuil de 77 700 €.

Pour les entreprises nouvelles, le régime micro est applicable les deux premières années d'activité quel que soit le chiffre d'affaires de ces deux années.



**Le chiffre d'affaires de N est à ramener sur 365 jours en cas de début d'activité en cours d'année civile pour apprécier le bénéfice du régime micro-BNC en N+2.**

#### II - LA DÉCLARATION CONTRÔLÉE (N°2035)

\* De plein droit en 2024, lorsque les chiffres d'affaires de 2022 et de 2023 excèdent le seuil de 77 700 €.

\* Sur option, lorsque le régime micro-BNC est applicable mais que le contribuable souhaite déduire ses frais réels.

Lorsqu'il est choisi sur option, le régime de la déclaration contrôlée est valable 1 an. De plus, pour revenir au micro-BNC (si possible en fonction des recettes), la dénonciation doit être faite dans les délais applicables au dépôt de la déclaration 2035 en 2024 pour les revenus 2024.

### 3 – ARCOLIB – VOTRE SÉCURITÉ FISCALE

**ARCOLIB : cotisation 2024 = 192,00 € TTC** (60,00 € TTC si 1ère année d'activité et 36,00 € TTC si micro-BNC).

Cette cotisation est déductible du bénéfice professionnel (sauf micro-BNC car comprise dans l'abattement 34%).

Si vos recettes sont inférieures à 77 700 € et que vous déposez une 2035 SUR OPTION, les frais d'ARCOLIB et de votre expert-comptable peuvent venir **en réduction d'impôt pour 2/3 de leurs montants (max 915 € par an)** dès lors que votre adhésion a été réalisée dans les 5 mois du début d'activité, ou avant le 31 Mai.

**ARCOLIB réalise également un Examen de Conformité Fiscale pour limiter votre risque de contrôle fiscal**, en lien avec votre expert-comptable le cas échéant.

Plus d'infos sur [www.fisca-pass.fr](http://www.fisca-pass.fr)



### 4 – CHARGES DÉDUCTIBLES

Sans être exhaustifs :

#### - Frais de véhicule :

Déduction des frais réels : Amortissement du véhicule (seulement si vous en êtes personnellement propriétaire), assurance, carburant, entretien, réparations, intérêts d'emprunt ...

Au prorata de l'usage professionnel... Mais calcul de plus ou moins-value en cas de changement de véhicule.